



STATUTES OF EURASIA ASSOCIATION FOR SOCIAL INNOVATION AND GLOBAL CARE

Art. 1 Name

An association, in the sense of Article 60 et seq. of the Swiss Civil Code, is established for an indefinite period of time under the name "Eurasia Association for Social Innovation and Compassion in Action" (hereinafter referred to as the association). Eurasia is a non-profit association.

Art. 2 Headquarters

The association has its headquarters at 10 Chemin des Fleurs, 1607 Palézieux/VD.

Art. 3 Members

The association is open to any natural or legal person without any distinction of a social, ideological, political, ethnic or confessional nature, provided that it subscribes to the aims of the association, defined in Article 4, and pays the annual membership fee determined by the general assembly of the association referred to in Article 6 hereafter.

Art. 4 Purpose

The aims of the association are:

- To promote the development and social and economic integration of vulnerable people, especially those living with disabilities, as well as any group of marginalized people;
- To commit to the recognition, promotion and respect of their dignity and rights.
- To promote the happiness and well-being of all human beings, all other species and all beings.

To this end, the association:

- Supports the development of curative education and social therapy, particularly in Vietnam, both through the "Peaceful Bamboo Family" project, a living and working place for people with disabilities located in Hué (province of Thừa Thiên Huế), and by supporting an early detection center in Ho Chi Minh City.
- Promotes the creation and development of pedagogical, educational and therapeutic institutions adapted to vulnerable people and in harmony with local social, cultural and spiritual specificities; in particular in Vietnam with the "Peaceful Bamboo Family".

Art. 5 Organs

The organs of the association are:

- The general assembly, referred to in Articles 6 to 11 below
- The Executive Committee, as defined in Article 12
- The review body referred to in Articles 6 (b) and 15

Art. 6 General Assembly

The general assembly gathers all the members of the association referred to in article 3,



having satisfied their obligation of annual contribution to the association.

The general assembly:

1. a) Elects the executive committee;

Elects the president;

Elects the vice-president;

Elects the secretary;

Elects the treasurer;

1. b) Elects the controlling body;

2. c) Reviews and approves the annual general report of the activities of the association and the closing of the annual accounts;

1. d) Sets the annual membership fee and determines the budget for the coming fiscal year;

2. e) Decides by a qualified majority of two-thirds of the members present and voting on the exclusion of members from the association, referred to in Article 19:

1. f) Takes position on any questions arising from the aims of the association, which have been submitted by the executive committee or by members of the association, through the executive committee;

1. g) Proceeds with the revision of the Statutes according to Article 21;

2. h) Decides on the dissolution of the association in accordance with Article 22;

Art. 7 Ordinary General Meeting

Upon convocation of the executive committee referred to in Article 12. the ordinary general assembly is held once a year, during the first half of the year, with at least six weeks' notice from the president of the association.

Art. 8 Extraordinary General Assembly

An extraordinary general assembly takes place by decision of the executive committee or when 1/6 of the members of the association make a written request at least six weeks before the desired deadline.

Art. 9 Power of decision

The General Assembly is qualified to take decisions by a majority of the members present and voting, including those duly represented in writing, with the exception of any decision relating to the exclusion of a member from the association, referred to in Article 19.

Art. 10 Proposals for additions or modifications to the agenda of the General Assembly

Proposals for additions or changes to the agenda of the General Assembly must be sent to the executive committee at least four weeks before the date fixed for the meeting. The invitation to the general assembly must be sent to the members of the association, with an indication of the agenda, at least two weeks before the meeting.

Art. 11 Right to vote

Each member of the association who has fulfilled its annual subscription obligation has one vote at the general assembly. Decisions are taken by a simple majority of the members



present and voting, including those duly represented in writing. The same procedure applies to elections. In the event of a tie, the president of the association has the casting vote.

Art. 12 The Board of Directors

The Executive Committee referred to in Article 6 (a) shall consist of a minimum of 5 and maximum of 9 representatives of the members of the association. It is able to take decisions when the majority of its members are present. It deals with the affairs of the association and represents the association externally. It decides on the admission of new members. It is empowered to incur expenses on behalf of the association within the framework of the annual budget set by the general assembly according to article 6 (d). The Executive Committee is involved in the Association on a voluntary basis and may be reimbursed for actual expenses related to work for the Association.

Art. 13 Means of action and coordination

The executive committee meets, as needed, upon convocation by the president of the association. The executive committee decides on the means to be implemented and the steps to be taken to develop and coordinate the activities of the association.

The association, in order to achieve its goals, works in close collaboration with the Eurasia Foundation and its Foundation Board, in particular by co-carrying projects.

Art. 14 Right to sign and delegation of signatures

The chair and vice-chair of the executive committee shall jointly sign expenditure commitments on behalf of the Association. In the event of absence or impediment, this right shall fall to two other members of the executive committee jointly designated by them for this purpose.

Art. 15 Supervisory body

The general assembly shall elect, as the auditing body referred to in Article 6 (b), two auditors and one alternate auditor to carry out the annual audit. They shall submit to the general meeting an annual report on the accounts and their proposals relating thereto. The members of the executive committee are not eligible as auditors.

Art. 16 Duration of elective mandates

For all the bodies of the association, the duration of each mandate is three years, with the possibility of re-election. In the event of resignation during the term of office, the newly elected members complete the period begun by their predecessors.

Art. 17 Finances

In order to support the activities of the association, membership fees, donations, legacies and other possible contributions are called upon and are submitted to the executive committee for approval.



Eurasia, through the activities of ELI (Eurasia Learning Institute) can also develop income-generating projects to support the activities of the association and serve its purpose. These projects include in particular :

- The organization of events (trainings, workshops, conferences...)
- Supporting organizations
- Accompaniment of schools

Members who withdraw from the association must pay the full membership fee for the current calendar year; they lose all rights to manage the finances and assets of the association.

Art. 18 Independence of members

The independence and private interests of the members of the association are not affected by their membership in the association, provided that they do not contravene the aims, principles and relevant decisions of the association, in accordance with these statutes.

Art. 19 Exclusion

The General Assembly shall decide on the exclusion of a member from the association in accordance with Article 6 (e) on the advice of the executive committee and after verbal or written comments from the member concerned.

Art. 20 Revision of the statutes

The General Assembly, by a qualified majority of two thirds of the members present and voting, including those duly represented in writing, decides on the revision of the statutes of the association, with the assent of the executive committee.

Art. 21 Dissolution

The dissolution of the association is pronounced by the general assembly by a qualified majority of two thirds of the members present and voting, including those duly represented in writing. It decides on the disposal of the association's assets, including the settlement of its possible liabilities by a simple majority.

In the event that the Eurasia Association is dissolved, all possible assets will be reassigned to a Swiss non-profit institution, recognized as being of public utility.

Art. 22 Liability

The association is only responsible for its corporate assets and not the assets of its members. At the constituent assembly, held on December 6, 1999 in St-Prex, the undersigned members gave their formal agreement to the present statutes, for the creation of the Eurasia association by adhering to it with full knowledge of the facts.

Adopted on December 6, 1999

Last revised by the general meeting on September 21st, 2018.

Last revised by the general meeting on October 4th, 2020



EURASIA FOUNDATION AND ASSOCIATION
SOCIAL INNOVATION & GLOBAL CARE

STATUTS DE L'ASSOCIATION «EURASIA» POUR L'INNOVATION SOCIALE ET LA COMPASSION EN ACTION

Art. 1er Dénomination

Une association, au sens de l'article 60 et ss. du Code civil suisse, est constituée pour une durée indéterminée sous la dénomination « Association Eurasia pour l'Innovation Sociale et la Compassion en Action » (ci-après appelée l'association). Eurasia est une association à but non lucratif.

Art. 2 Siège

L'association a son siège à Oron/VD.

Art. 3 Membres

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale Sans aucune distinction d'ordre social, idéologique, politique, ethnique ou confessionnel pour autant qu'elle souscrive aux buts de l'association, définis à l'Article 4, et s'acquitte de la cotisation annuelle de membre déterminée par l'assemblée générale de l'association visée à l'Article 6 ci-après.

Art. 4 But

L'association a pour buts:

- De favoriser l'épanouissement et l'intégration sociale et économique des personnes vulnérables, en particulier en situation de handicaps, ainsi que de tout groupe de personnes marginalisées ;
- De s'engager à faire reconnaître, à promouvoir et à faire respecter leur dignité et leurs droits.
- De promouvoir le bonheur et le bien-être de tous les êtres humains, de toutes les autres espèces et de tous les êtres.

À cette fin, l'Association

- Soutient le développement de la pédagogie curative et de la psychothérapie, et ce notamment au Vietnam tant via le projet « La Famille des Bambous Paisibles » un lieu de vie et de travail pour personnes en situation de handicap situé à Hué (province de Thừa Thiên Huế), qu'en soutenant un Centre de détection précoce situé à Ho Chi Minh ville.
- Promeut la création et le développement d'institutions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées aux personnes vulnérables et en harmonie avec les spécificités sociales, culturelles et spirituelles locales, notamment en Suisse et au Vietnam avec le projet « La Famille des Bambous Paisibles »



- S'engage à développer et à assurer la formation d'éducateurs, d'enseignants spécialisés, de thérapeutes et autres professionnels propres à ces domaines d'action, notamment au Vietnam et en Suisse
- Via son programme "Eurasia Learning Institute for Happiness and Wellbeing" (ELI), s'engage à développer des processus d'accompagnement individuel et organisationnel holistiques ainsi que des événements pour favoriser une profonde transformation personnelle et collective, notamment au Vietnam et en Suisse.

Art. 5 Organes

Les organes de l'association sont:

- L'assemblée générale, visée aux Articles 6 à 11 ci-après
- Le comité de direction, défini à l'article 12
- L'instance de contrôle, visée à l'article 6 (b) et 15

Art. 6 Assemblée générale

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association visés à l'article 3, ayant satisfait à leur obligation de cotisation annuelle à l'association

L'assemblée générale:

1. a) Élit le comité de direction;
Élit le président;

Élit le vice-président;

Élit le secrétaire;

Élit le trésorier;

1. b) Élit l'instance de contrôle;
2. c) Examine et approuve le rapport général annuel des activités de l'association et la clôture des comptes;
1. d) Fixe le montant de la cotisation annuelle des membres et détermine le budget pour l'année fiscale à venir;
2. e) Se prononce à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votant sur l'exclusion des membres, visée à l'Article 19:
1. f) Prend position sur toute question découlant des buts assignés à l'association, qui lui a été soumise par le comité de direction ou par des membres de l'association, par le canal du comité de direction;
1. g) Procède à la révision des Statuts selon l'Article 21;
2. h) Se prononce sur la dissolution de l'association en vertu de l'article 22

Art. 7 Assemblée générale ordinaire



Sur convocation du comité de direction visé à l'Article 12. , l'assemblée générale ordinaire se tient une fois l'an, dans le courant du premier semestre, sur préavis de six semaines au moins de la part du président de l'association.

Art. 8 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire a lieu sur décision du comité de direction ou lorsque 1/6 des membres de l'association en font la demande par écrit au moins six semaines avant l'échéance souhaitée.

Art. 9 Pouvoir de décision

L'assemblée générale est qualifiée pour prendre des décisions à la majorité des membres présents et votant, y compris ceux dûment représentés par écrit, à l'exception de toute décision portant sur l'exclusion d'un membre de l'association, visée à l'Article 19.

Art. 10 Propositions d'ajouts ou de modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale

Les propositions d'ajouts ou de modifications de l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent être adressées au comité de direction au moins quatre semaines avant la date fixée pour la réunion. La convocation à l'assemblée générale doit être envoyée aux membres de l'association, avec indication de l'ordre du jour, au plus tard deux semaines avant la tenue de cette assemblée.

Art. 11 Droit de vote

Chaque membre de l'association ayant satisfait à son obligation de cotisation annuelle dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votant y compris ceux dûment représentés par écrit. La même procédure s'applique aux élections. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante.

Art. 12 Le comité de direction

Le comité de direction visé à l'article 6 (a) se compose de 5 représentants des membres de l'association au minimum et de 9 au maximum. Il est apte à prendre des décisions lorsque la majorité de ses membres est présente. Il traite des affaires de l'association et représente l'association à l'extérieur. Il se prononce sur l'admission des nouveaux membres. Il est habilité à engager des dépenses pour le compte de l'association dans le cadre du budget annuel fixé par l'assemblée générale selon l'article 6 (d). Le comité de direction est engagé dans la vie de l'Association de manière bénévole et peut être remboursé de frais effectifs en lien avec le travail pour l'Association.

Art. 13 Moyens d'action et de coordination

Le comité de direction se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du président de l'association. Le comité de direction se prononce sur les moyens à mettre en œuvre et les démarches à entreprendre pour développer et coordonner les activités de l'association.

L'association, pour accomplir ses buts travaille en proche collaboration avec la Fondation Eurasia et son Conseil de Fondation, notamment en co-portant des projets.

Art. 14 Droit à la signature et délégation de signature

Le président et le vice-président du comité de direction signent conjointement les engagements de dépenses au nom de l'association. En cas d'absence ou d'empêchement, ce



droit échoit à deux autres membres du comité de direction désignés conjointement par eux à cet effet.

Art. 15 Instance de contrôle

L'assemblée générale élit, en tant qu'instance de contrôle visée à l'article 6 (b), deux vérificateurs des comptes et un suppléant chargés de la vérification annuelle des comptes. Ceux-ci présentent à l'assemblée générale un rapport annuel des comptes et leurs propositions s'y rapportant. Les membres du comité de direction ne sont pas éligibles en qualité de vérificateurs des comptes.

Art. 16 Durée des mandats électifs

Pour tous les organes de l'association, la durée de chaque mandat porte sur trois ans, avec possibilité de réélection. En cas de démission en cours de mandat, les nouveaux élus terminent la période entamée par leurs prédécesseurs.

Art. 17 Finances

Pour subvenir aux activités de l'association, il est fait appel aux cotisations des membres et à des dons, legs et autres contributions éventuelles qui seront soumis au comité de direction pour acceptation.

Eurasia, via les activités d'ELI (Eurasia Learning Institute) peut également développer des projets générateurs de revenus servant exclusivement à financer les activités de l'association et servir son but. Ces projets comprennent notamment :

- L'organisation d'évènements (formations, ateliers, conférences...)
- L'accompagnement d'organisations
- L'accompagnement d'écoles

Les membres qui se retirent de l'association doivent s'acquitter de la cotisation intégrale pour l'année civile en cours ; ils perdent tout droit à la gestion des finances et acquis de l'association.

Art. 18 Indépendance des membres

L'indépendance et les intérêts privés des membres de l'association ne sont pas affectés par leur adhésion à l'association, pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux buts, principes et décisions pertinentes de celle-ci, en conformité avec les présents Statuts.

Art. 19 Exclusion

L'assemblée générale se prononce sur l'exclusion d'un membre de l'association conformément à l'Article 6 (e) sur avis du comité de direction et après observations verbales ou écrites de la part du membre concerné.

Art. 20 Révision des Statuts

L'assemblée générale, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votant, y compris ceux dûment représentés par écrit, se prononce sur la révision des Statuts de l'association, sur avis conforme du comité de direction.

Art. 21 Dissolution



EURASIA FOUNDATION AND ASSOCIATION
SOCIAL INNOVATION & GLOBAL CARE

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votant, y compris ceux dûment représentés par écrit. À la majorité simple, elle décide de la disposition des avoirs de l'association, notamment du règlement de son éventuel passif.

Dans le cas où l'Association Eurasia venait à être dissoute, tous les bien éventuels seront réaffectés à une institution suisse à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Art. 22 Responsabilité

L'association n'engage que la responsabilité de son patrimoine social et non les avoirs de ses membres.

À l'assemblée constituante, tenue le 6 décembre 1999 à St-Prex, les membres soussignés ont donné leur accord formel aux présents statuts, pour la création de l'association Eurasia en y adhérant en toute connaissance de cause.

Adoptés le 6 décembre 1999

Dernière révision par l'assemblée générale le 04 Octobre 2020